

Procédure insuffisance vénale à prix minoré

Par **Philou303**, le **12/12/2012** à **19:26**

Bonjour, Pour établir une insuffisance vénale lors d'une cession, l'AF doit-elle procéder à un contrôle de comptabilité ou à un CSFP ou peut-elle le faire seulement par le biais d'un contrôle sur pièce, merci

Par **francis050350**, le **10/01/2013** à **00:55**

Bonsoir ,

De quelle minoration s'agit-il ?

Achat/Vente d'immeuble , donation de bien de titres, succession ?

Dans ces cas là nul besoin d'esfp ni de vérification de compte . le fisc peut adresser une lettre 3905 du bureau à condition de prouver la minoration en citant des termes de compraison intrinséquement similaires et pour des actes dont le fait générateur est antérieur à celui en cause .

Pour le cas d'un vérif de compte , le fisc a le droit à condition de le prouver de réviser les "actes anormaux de gestion" (cessions à prix minoré , achats à pris excessifs à des associés ou tiers ayant des liens d'intérêt etc...